

Observation n°398 du 13/04/2023

Monsieur,

Je suis totalement opposé à ce projet éolien de 6 aérogénérateurs à Doussay.

Vous le savez, dans le document intitulé 1119194678_26_Dossier_de_regularisation_avis_AE_08.06.22 (dans le cadre de l'avis de la MRAE), figure une étude de CALIDRIS réalisée avant l'avis du Conseil d'Etat sur les DEP.

Celle-ci y reconnaît dans le tableau de la page 78 des impacts APRES REDUCTION, notamment pour l'avifaune : impacts résiduels **FAIBLES A MODERES** (cad perte d'habitat).

Nous sommes donc parfaitement dans ce qu'exige le Conseil d'Etat quand il parle d'impacts "suffisamment caractérisés".

CALIDRIS relève différents impacts FAIBLES : (tableau page 78)

Chantier Temporaire Destruction d'habitats : Faible ;

Chantier Temporaire Dérangement de la nidification : Faible

Exploitation Permanent Perte d'habitats reproduction avifaune : Faible à modéré

Chiroptères :

Chantier Temporaire Altération de la fonctionnalité des Habitat : Faible

L'aveu de CALIDRIS selon lequel les impacts résiduels après réduction seront au moins FAIBLES A MODERES rend nécessaire une dérogation.

Tout est dit :

Dans l'étude initiale relevait : (page 162 étudeImpact_DOUSSAY_reprise_26_03_2013) :

« On soulignera en outre que l'augmentation de la fréquentation pourrait nuire à la qualité de la reproduction des Outardes, des OEdicnèmes, des Vanneaux et des Perdrix. »

Puis page 163 :

Espèces d'intérêt patrimonial observées sur le site	1997			2000				2001			2002		
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
Ducard St Martin													
Busard cendré													
Chouette chevêche													
Faucon crécerelle													
Faucon hobereau													
Alouette des champs													
Bruant jaune													
Cisticole des joncs													
Hirondelle de cheminée													
Pipit farouge													
Traquet pâle													
Caille des blés													
Engoulevent d'Europe													

Enfin, après application de l'ensemble des mesures, l'étude conclut :

Impact résiduel moyen à faible

De même, s'agissant des chiroptères, l'étude conclut (p. 165) :

Impact résiduel moyen à faible

Il est donc indéniable qu'un impact DEMEURE ! (échelle utilisée : Nulle/Faible/Moyen/Fort)

non donc a ce projet.

Sam Joab

Princay 86420